

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/29-2 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération BM2019/01/29/01 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/31-01 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris&Co,

**Vu** la délibération CM2022/21/10/31-02 relative à la convention de participation au déploiement

du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris&Co,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/16-01 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers métropolitains d'innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,

**Vu** les statuts de l'association Paris&Co tels que modifiés le 30 juin 2021,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association,

**Considérant** les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

**Considérant** que Paris&Co est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que les actions proposées et menées par Paris&Co contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

**Considérant** que les actions proposées et menées par Paris&Co animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris s'est engagée, dans le cadre d'une convention, à soutenir la première édition du programme Quartiers métropolitains d'innovation lancé en 2022 par l'association Paris&Co,

**Considérant** que l'article 6 de ladite convention prévoyait que le soutien de la Métropole du Grand Paris prendrait notamment la forme de subventions versées en 2023 et 2024, pour soutenir l'exécution du programme jusqu'à son terme, fixé au 31 décembre 2024,

**Considérant** la nécessité d'approuver un avenant à la convention initiale pour fixer le montants des subventions versées à l'association,

**Considérant** que Mesdames Karine FRANCLET, Djénéba KEITA et Pénélope KOMITES, Messieurs Geoffroy BOULARD représenté par Patrick OLLIER, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Emile MEUNIER et Pierre RABADAN, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement du programme "Quartiers Métropolitains d'Innovation" avec l'association Paris et Compagnie, annexé à la présente délibération.

**APPROUVE**, au titre de l'exécution de cet avenant, le versement à l'association Paris et Compagnie, d'une subvention de 300 000 € au titre de l'année 2023.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant ~~n°2 annexé à la présente~~ délibération et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

**DIT** que cette subvention sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 8 (Mesdames Djénéba KEITA, Pénélope KOMITES, Karine FRANcLET, Messieurs Geoffroy BOULARD représenté par Monsieur Patrick BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Emile MEUNIER, Pierre RABADAN)**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.